



*Une belle saison
à tous nos citoyens!*



À LA MAIRIE



HÔTEL DE VILLE

1056, chemin Brook
Hinchinbrooke, Québec J0S 1A0
Tél.: 450-264-5353 • Téléc.: 450-264-3787
Courriel: info@hinchinbrooke.com

HEURES DE BUREAU

Lundi au jeudi : 9h00 à 16h30
(ouvert sur l'heure du dîner)
Vendredi : 9h00 à midi

LES ÉLU(E)S

Maire

Mark Wallace

Conseiller, siège #01

Elgin Macfarlane

Conseiller, siège #02

Kirk Feeny

Conseiller, siège #03

Tanya Clarke

Conseiller, siège #04

Mark Bakos

Conseiller, siège #05

Laurie Ann Prevost

Conseiller, siège #06

Margo McCaffrey

EMPLOYÉ(E)S MUNICIPAUX

Directrice générale et secrétaire-trésorière:

Kathleen Ruffh

Adjointe administrative:

Josée Béliveau

Inspecteur municipal:

Darren Casement

Directeur des incendies:

Michael Krause

Travaux publics:

Clinton Ykema

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

© Tous droits réservés.

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil se rencontre à l'Hôtel de ville à 20h00 le premier lundi de chaque mois.

Le public est bienvenu. Si vous avez des demandes à faire au conseil, veuillez les faire par écrit et les transmettre au plus tard le 7^e jour précédent la séance du conseil afin de permettre au conseil de prendre connaissance du dossier.

Téléphone: (450) 264-5353
Télécopieur: (450) 264-3787

FAITS SAILLANTS - RAPPORT FINANCIER 2021

Cher contribuables et citoyens,

Conformément aux dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, en séance spéciale du conseil du 10 août 2022, j'ai fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021 tel que vérifié par la société de comptables professionnels agréés BCGO s.e.n.c.r.l.

Mark Wallace, Maire.

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE :

Suite à la réalisation de son mandat, l'auditeur dans son rapport de l'auditeur indépendant est d'avis que les états financiers donnent dans tous les aspects significatifs une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Hinchinbrooke au 31 décembre 2021.

LE RAPPORT FINANCIER :

Le rapport financier 2021 indique des revenus de 2 576 557\$, des dépenses de 2 197 740\$, des affectations de l'ordre de 379 260\$ résultant avec un excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales de 758 077\$, tel qu'audité par l'auditeur externe.

TRAITEMENT DES ÉLUS :

Conformément à l'article 11 de la loi sur le traitement des élus municipaux (LTEM), le secrétaire trésorier d'une municipalité locale dont le règlement sur la rémunération est en vigueur doit diffuser dans le rapport financier de la municipalité locale la rémunération et l'allocation de dépenses versées aux élus en 2021 pour l'ensemble de leurs fonctions exercées au conseil municipal local.

Maire/Mairesse : 11 138\$

Conseillers : 20 737\$

Contrats/dépenses de plus de 25 000\$ pour la Municipalité de Hinchinbrooke

ACHAT AUTOPOMPE COMMERCIALE ROSENBAUER	Areo-feu	530 225.61\$ (taxes incluses)
SERVICES ORDURES ET RECYCLAGE	Robert Daoust et Fils Inc.	284 526.40\$ (taxes incluses)
SERVICES POLICIERS (S.Q.)	Ministre des finances du Québec	213 989.00\$
QUOTES-PARTS	MRC du Haut Saint-Laurent	271 690.31\$
EAU POTABLE ET ÉGOUTS	Ville de Huntingdon	42 763.52\$
ASSURANCES	Groupe Ultima Inc.	35 003.20\$





**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE**

**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉS
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT #453
CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE VOIRIE
LE 7 NOVEMBRE 2022 À 19H30**

Avis public est donné de ce qui suit :

1) Lors d'une séance tenue le 3 octobre 2022, le conseil de la Municipalité de Hinchinbrooke a déposé le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT #453 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE VOIRIE

Ce règlement vise à mieux répartir dans le temps le financement des dépenses liées à son service de la voirie, en prévoyant la création et l'imposition de diverses taxes, notamment des taxes ayant pour objectif de financer les investissements de la Municipalité pour le paiement de divers travaux de voirie et pour l'achat d'équipement de voirie.

La durée d'existence de cette réserve est illimitée.

Les revenus suivants sont affectés à la réserve:

- Des revenus de la taxes prévu à l'article 194.11 du Code municipal du Québec, le cas échéant, lesquels revenus sont de plein droit affecté à la réserve :
- Des sommes que la Municipalité affecte annuellement à la réserve et qu'elle prend sur son fonds général ou sur ses revenus provenant :
- Des taxes créées par les articles 4 et 5 du règlement #449 adoptés lors d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité du 7 février 2022
- De toute taxes, autre que celle prévue au paragraphe précédent, ou de tout mode de tarification, lorsque cette taxe ou ce mode est imposé, selon le cas, pour le service la voirie;
- De toute subvention ou autre forme de libéralité qui n'est pas réservée à une autre fin que celles pour lesquelles la présente réserve est créée;

La Municipalité projette d'affecter la somme de 167 658,44\$ à cette réserve. Les sommes affectées à la réserve sont placées conformément à l'article 203 du Code municipal du Québec.

- 2) Si vous avez des questions touchant ce projet de règlement, nous vous invitons à vous adresser à l'hôtel de ville par téléphone au 450-264-5353, au comptoir de service situé au 1056, chemin Brook à Hinchinbrooke, ou par courrier électronique à info@hinchinbrooke.com
- 3) Une assemblée publique de consultation aura lieu le 7 novembre 2022 à 19h30 à l'hôtel de ville situé au 1056 chemin Brook à Hinchinbrooke. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement précité au point 1. Il expliquera les conséquences de son adoption et de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ledit projet de règlement.
- 4) Le projet de règlement est déposé à l'hôtel de ville situé au 1056 chemin Brook à Hinchinbrooke, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.
- 5) Le projet de règlement #453 est susceptible d'approbation référendaire.

Donnée a Hinchinbrooke, ce 7 octobre 2022.

Kathleen Ruff
Directrice générale et secrétaire-trésorière.



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU DEUXIÈME EXERCICE DU RÔLE TRIENNAL
D'ÉVALUATION 2022-2023-2024

AVIS PUBLIC est par la présente donné que 2023 sera le deuxième exercice du rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Hinchinbrooke déposé pour les exercices financiers 2022-2023-2024.

Le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Hinchinbrooke pour l'exercice financier 2023 a été déposé au bureau municipal au 1056, chemin Brook à Hinchinbrooke le 15 septembre 2022. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières du bureau, du lundi au jeudi de 09h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à midi.

De plus, prenez avis que toute demande de révision concernant le rôle, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu des articles 174 et 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale, doit être déposée au cours de l'exercice pendant lequel survient l'évènement justifiant la modification ou le suivant.

Qu'une telle demande doit être déposée personnellement ou par courrier recommandé, à l'adresse ci-dessous, au moyen du formulaire prescrit par le ministère des Affaires Municipales et Régions, le formulaire est disponible par internet à l'adresse suivante:

<https://mrchsl.com/services/evaluation-fonciere>

accompagné du paiement des frais déterminés par le règlement numéro #99-97 de la MRC le Haut Saint-Laurent.

M.R.C. le Haut Saint-Laurent
10, rue King, suite 400
Huntingdon, QC J0S 1H0

Donnée a Hinchinbrooke, ce 7^e jour octobre 2022.

Kathleen Rufh
Directrice générale et secrétaire-trésorière.

BÉNÉVOLES RECHERCHÉS - Faites un bout de chemin avec nous!

Vous avez de la disponibilité, un véhicule et votre permis de conduire est valide?
Vous aimeriez vous rendre utile en faisant de l'accompagnement médical bénévolement?

Donnant-Donnant :

Vous donnez votre temps et SABEC:

- *Rembourse votre kilométrage pour le transport offert;
- *Rembourse votre repas (certaines conditions s'appliquent);
- *Ces remboursements ne sont pas imposables.

Municipalités desservies :

Dundee, Elgin, Franklin, Godmanchester, Havelock, Hinchinbrooke, Howick, Huntingdon, Ormstown
St-Anicet, St-Chrysostome, Ste-Barbe, Très-Saint-Sacrement

Principaux points de services (hôpitaux) :

Ormstown, Salaberry-de-Valleyfield, Châteauguay, Montréal, Longueuil
450-264-1131 ou 1-866-764-1131 • sabec2641131@hotmail.com





INFORMATION GÉNÉRALE



Les abris temporaires (TEMPO) sont permis à compter du 1er novembre au 1er mai. Aucun permis n'est nécessaire pour l'installation.

L'occupation d'une caravane, d'une roulotte, d'une remorque ou d'une tente de camping est interdite sur l'ensemble du territoire de la municipalité à l'extérieur des limites d'un terrain de camping.

La saison de chasse approche déjà à grands pas et les amateurs de cette activité sont à préparer les lieux pour l'automne. Afin de s'assurer de la sécurité de tous, nous vous rappelons qu'il est strictement défendu de chasser dans les secteurs situés en zone blanche soit : Le parc Davignon, le secteur Athelstan et le secteur près de Huntingdon. De plus, l'utilisation à des fins de pratique de tirs (pour tous types d'arme) est également prohibée en zone blanche.

FEUX EXTÉRIEURS

Les feux extérieurs sans un permis de brûlage sont interdits entre le **1er avril et le 15 novembre** de chaque année. Les permis de brûlage (sans frais) peuvent être obtenus auprès du garde feu municipal **un minimum de 5 jours à l'avance avant d'émettre le permis**. Veuillez contacter l'Hôtel de Ville pour de plus amples renseignements. **À tous les résidents de la municipalité les feux extérieurs doivent être faits dans un conteneur ou un foyer extérieur. Toutefois des pierres autour d'un trou ne seront plus acceptées. LES BBQ SONT PERMIS.**

NUISANCES

Le fait de déposer ou de laisser ou permettre qu'il soit déposé ou laissé sur un immeuble, constitue une nuisance et est prohibé :

- Des branches mortes, des débris de démolition, des matériaux de construction, des morceaux d'asphalte ou des meubles ou appareils ménagers hors d'usage, du papier, des bouteilles vides ou de la vitre;
- Des bâtiments endommagés et insalubres;
- Des herbes non fauché d'une hauteur excédent 30cm;
- Un ou des véhicules automobiles hors d'état de fonctionnement, des carcasses automobiles, des pièces de véhicules ou des pneus usagés;

La municipalité constate que plusieurs propriétés ont besoin d'entretien et de nettoyage. Afin de préserver un environ-

nement agréable pour tous nous vous demandons de procéder au ramassage de toutes nuisances et de voir à l'entretien des parterres.

En cas de non respect des règlements municipaux en la matière, une amende d'un minimum de 300\$ pourrait vous être imposée.

PNEUS USAGÉS

Veuillez prendre note que les pneus usagés ainsi que les pneus de tracteur doivent être déposés dans un garage ou concessionnaire.



RÈGLEMENT SUR LES NUMÉROS CIVIQUES

Nous vous rappelons que le règlement #446 relatif à l'affichage des numéros civiques décrit les devoirs et responsabilités de chaque propriétaire comme suit :

- Il est obligatoire de contacter la municipalité pour assignation d'un numéro civique;
- Il est interdit de retirer, modifier ou endommager le panneau d'identification ou le poteau, ceux-ci demeurent la propriété de la municipalité;
- Chaque propriétaire doit maintenir son numéro civique dans un bon état d'entretien et éliminer toute obstruction, tels les ornements, branches, arbustes, arbres, amoncellement de neige, afin d'en assurer une visibilité constante;
- En cas de dérogation au règlement, la municipalité pourrait imposer des amendes de 100\$ et tous les coûts engendrés pour le remplacement d'un panneau pourraient être facturés au propriétaire.

RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES

Savez-vous que le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles a été modifié et que de nouvelles normes de sécurité sont entrées en vigueur depuis le 1er juillet 2021?

En effet, il est désormais nécessaire de voir à sécuriser toutes les piscines résidentielles selon les normes du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. En outre, les piscines installées avant le 1er novembre 2010 jouissaient de droit acquis et n'avait pas à faire l'objet de mesures de protection. Si vous êtes propriétaire d'une de ces piscines, vous aurez jusqu'au 1er juillet 2023 pour vous conformer au Règlement, notamment en ce qui concerne l'installation de clôture d'une hauteur d'au moins 1,2 m et d'un pote d'accès munie d'un dispositif de sécurité à verrouillage automatique.

Le lien ci-dessous présente des fiches d'auto-évaluation de votre piscine, nous vous invitons à le visiter pour connaître le niveau de sécurité de vos installations

www.mamh.gouv.qc.ca/ministere/securite-des-piscines-residentielles/mesures-de-securite/#c26606

TRAVAUX

Afin de faciliter le travail des ouvriers municipaux lors de l'entretien du réseau routier (fauchage, déneigement etc.) toutes clôtures actuellement érigées dans l'emprise de rues devront être enlevées et nous vous demandons de voir à l'entretien des haies et arbustes pouvant entraver le passage de la machinerie pour l'entretien des voies publiques

Dans le but de permettre une meilleure qualité de l'environnement pour chacun, prenez note que l'utilisation des tondeuses à gazon, de scie mécanique ou tout autre outil mécanique ainsi que l'exécution de travaux de construction occasionnant du bruit est permis du lundi au vendredi entre 7h et 21h et le samedi et dimanche entre 8h et 17h (ne s'applique pas aux travaux agricoles effectués sur des terres en culture).

FOSSÉ

Si quelqu'un creuse ou nettoie un fossé au bord de la route svp contacter l'hôtel de ville afin qu'un employé municipal puisse juger si un permis est nécessaire.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Il est important de voir à la vidange des fosses septiques tel que stipulé à l'article 13 du Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées Q.2.r-22 qui oblige la vidange selon la fréquence suivante :

- Une fois tous les 2 ans pour les résidences permanentes
- Une fois tous les 4 ans pour les résidences saisonnières

Rappelez-vous qu'une installation septique utilisée et entretenue de façon adéquate voit sa durée de vie optimisée tout en assurant la protection de l'environnement.





AVIS IMPORTANT À TOUS LES RÉSIDENTS RELIÉS À L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Tout en faisant un effort pour maintenir le coût d'opération de l'usine de traitement des eaux usées à Athelstan au minimum, l'administration de Hinchinbrooke vous demande de vous abstenir de mettre des déchets dans la toilette.

PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Petit rappel aux riverains : votre propriété possède une bande riveraine d'une largeur de 10 à 15 mètres entre le milieu Naturelle, laissée à elle-même, elle remplit de multiples fonctions écologiques nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques et au maintien de l'intégrité de leurs communautés biologiques. Aucun ouvrage n'est autorisé à l'intérieur de cette bande riveraine, y compris le fauchage ou l'aménagement paysager. Pour de plus amples détails, nous vous suggérons de communiquer avec l'inspecteur municipal.

ANIMAUX

Le règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, entrée en vigueur le 3 mars 2020 oblige tout propriétaire de chiens à enregistrer son animal auprès de la municipalité locale de sa résidence.



Vous pouvez toujours vous procurer votre ou vos licences de chien en vous rendant à la mairie. Le coût est de 20\$ pour le premier chien et de \$25 pour chaque chien supplémentaire.

En vertu de l'article 5 du règlement 340-SQ, tout animal gardé à l'extérieur d'un bâtiment doit être tenu ou retenu au moyen

d'un dispositif (attache, laisse, clôture, etc.) l'empêchant de sortir de ce terrain. Le présent article ne s'applique pas aux animaux gardés par un producteur agricole. **Il est à noter qu'en vertu de la réglementation municipale un nombre maximal de (2) deux chiens et (2) deux chats en zone blanche et de (5) chiens en zone verte est autorisé par logement, par emplacement.**

Veillez prendre en considération que les animaux de ferme **ne sont autorisés** qu'en zone agricole. Par conséquent les animaux tels : chevaux, poney, chèvres, lapins, moutons, canards, poules, abeilles, etc. **ne sont pas autorisés** dans les zones blanches incluant les zones résidentielles et villégiatures.

Nous tenons à rappeler à tous qu'il n'est ni souhaitable ni recommandé de nourrir les animaux sauvages puisque, ce faisant, le comportement naturel de ces animaux s'en trouve modifié. Ils s'approchent ainsi des lieux habités et des voies de circulation, entraînant un risque accru d'être happé par un véhicule. De plus, ils peuvent représenter un risque pour l'humain et pour les animaux de compagnie soit par transmission de maladies ou de morsures.

C'est une question de santé et sécurité, tant pour les animaux sauvages que pour les citoyens et les animaux de compagnies.

AVIS IMPORTANT

Nous vous demandons votre collaboration pour conserver un milieu de vie sécuritaire et agréable pour tous. De plus, de nombreux signalements de véhicules tout-terrain, notamment des VTT, circulant sur la voie publique nous ont été rapporté. Nous vous rappelons que le code de sécurité routière en interdit la circulation sur les voies publiques sauf pour traverser une travée ou si la signalisation routière en permet l'accès. Si vous constatez la présence de ces véhicules sur la voie publique, n'hésitez pas à le signaler au poste de la Sûreté du Québec,

division Ormstown. La courtoisie envers le voisinage est une base pour une belle qualité de vie pour chacun. Ainsi, il est prohibé par le règlement 440 sur les nuisances, d'être source de bruits (musique, festivités, cris, etc) susceptibles de troubler la paix et le bien-être des personnes et perceptible à la limite de la propriété. De même que l'usage de feux d'artifices est également prohibé.

Il est à noter qu'en cas d'infraction, vous pouvez signaler le tout à la Sûreté du Québec, division Ormstown, qui a le pouvoir d'appliquer les règlements municipaux touchants ces sujets.

SERVICES MUNICIPAUX

Collecte des ordures et recyclage

La collecte des ordures est le **MERCREDI** et le recyclage à tous les deuxièmes **LUNDIS**. Les ordures ou le recyclage ne doivent être placés au bord du chemin avant 18h00 la veille de la collecte et **avant 6h00 AM la journée de la collecte**. De plus, prendre note que les ordures et le recyclage ne doivent pas être mis près des boîtes aux lettres.

Récupération des plastiques agricoles

Les plastiques de type enrobage de balles de foin et d'ensilage, ficelles et cordes, filets, bâches et sacs d'ensilage pourront être récupérés au garage municipal situé au 315, route 202, à Hinchinbrooke.

Les sacs AgriRÉCUP sont disponibles au garage municipal, il faut trier et ensacher les plastiques séparément selon les catégories suivantes :

- Sac 1 – Pellicules pour balles d'ensilage
- Sac 2 – Bâches et sacs d'ensilage
- Sac 3 – Ficelles et cordes
- Sac 4 – Filets

Pour plus d'informations, contactez l'Hôtel de ville.

INFORMATION SPÉCIALE : LOI SUR LE PATRIMOINE CULTUREL

Saviez-vous que depuis le 21 avril 2021, la Loi PL69 est venue modifier la Loi sur le patrimoine culturel? Cette modification peut avoir un impact sur vos projets puisque, à compter de cette date, toute démolition d'un bâtiment ayant été érigé avant 1940 devra obligatoirement être notifié au ministère de la Culture et des Communications par un avis d'intention de démolir le dit bâtiment. La demande sera étudiée afin de déterminer si celui-ci a un intérêt patrimonial ou non. Un délai de 90 jours est alors à prévoir avant d'obtenir cet avis et, de ce fait, obtenir le permis de la municipalité.

Au cours des prochaines années, la municipalité procédera à un inventaire des bâtiments patrimoniaux sur son territoire et sera alors en mesure d'adopter un règlement de démolition ayant pour but de protéger ces bâtiments sans devoir passer par cette procédure transitoire, ce qui allégera le processus d'obtention de permis.

Attention! Toute personne qui procède à la démolition d'un bâtiment visé sans autorisations, est passible d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 10,000\$...Soyez donc vigilants!





**LE SITE DE DÉPÔT
POUR LES PEINTURES,
HUILES ETC. EST SITUÉ
AU 315, ROUTE 202,
HINCHINBROOKE
AU NOUVEAU GARAGE
MUNICIPAL. VEUILLEZ
NOTER QUE CECI N'EST
PAS UN SITE POUR LES
ORDURES, SEULEMENT
LES ARTICLES
MENTIONNÉS À DROITE
SONT ACCEPTÉS.**

**Si vous n'êtes pas certains,
qu'un produit soit accepté
par votre municipalité,
appelez à la MRC au
450-264-5411 pour demander
les informations à ce sujet.**



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

PEINTURES RECYCLÉES

1. Peintures vendues :

- Soit dans les commerces de détail (contenants de 100 ml et plus);
- Soit dans les commerces de gros (contenants de 170 litres pour fin architecturale seulement).

2. Catégories acceptées :

- Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre)
- Peintures à métal ou antirouille (auto);
- Peinture aluminium;
- Teintures;
- Vernis;
- Laques;
- Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellant acryliques pour entrées d'autos);
- Peintures de signalisation (celles disponibles dans des commerces de détail);
- Peintures en aérosol.



PEINTURES REFUSÉES : Peintures conçues pour usage artistique, apprêts et peintures pour usage industriel, peintures de signalisation, diluant pour peinture.

PRÉPARATION : Toutes les peintures doivent être apportées dans leurs contenants originaux.

HUILES DE MOTEUR USÉES, FILTRES À L'HUILE ET CONTENANTS D'HUILE VIDES

Ces produits doivent être apportés dans des contenants fermés qui peuvent être leurs contenants originaux, des contenants de lave-glace ou tout autre contenant de **20 litres maximum** avec couvercle ne permettant pas le renversement. Veuillez prendre note que vous devez déposer vos huiles **avec les contenants** car la Municipalité ne peut pas les transvider.

HUILES ACCEPTÉES :

Toute huile de moteur d'origine synthétique ou minérale en aérosol ou liquide, les filtres d'huile et les contenants vides.



HUILES REFUSÉES :

Les huiles végétales usées, huile à chauffage et à lampe.

PERMIS ET CERTIFICATS

Quand est-il nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat?

Quiconque désire entreprendre une activité qui nécessite l'émission d'un permis ou d'un certificat en vertu du règlement municipal doit obtenir ce permis ou ce certificat du fonctionnaire désigné **AVANT** d'entreprendre ladite activité. Le tableau ci-dessous dresse une liste non-exhaustive d'activités et indique si vous avez besoin ou non d'un permis ou d'un certificat. En cas de doute, il est toujours préférable de contacter le Service d'urbanisme de la municipalité avant de débiter votre projet.

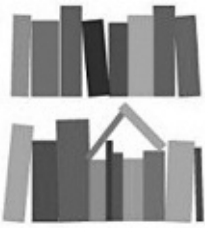
* L'obtention d'un certificat d'autorisation ou d'un permis n'est pas requise pour certains travaux que nécessite l'entretien normal d'une construction tel que décrit dans le tableau précédent, cependant, cette disposition s'applique pour les menus travaux pris séparément et non pour un ensemble de menus travaux.

Afin d'éviter de retarder vos projets, il est suggéré de déposer votre demande de permis ou de certificat au moins 30 jours à l'avance puisque le fonctionnaire désigné pour l'émission de ceux-ci est présent à la municipalité du lundi au jeudi de 9 am to 4 pm.

N'oubliez pas que lorsque vous contrevenez aux normes en vigueur, qu'un permis soit nécessaire ou non, vous êtes passible d'une amende. Soyez donc vigilant dans la préparation de vos projets.

TYPE DE TRAVAUX	DESCRIPTION * (voir note)
Abri temporaire	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Agrandissement d'un bâtiment résidentiel, agricole ou autre	Permis obligatoire
Antenne ou tour de communication	Permis nécessaire
Balcon	La réparation ne nécessite pas de permis Permis obligatoire pour agrandissement ou modification
Cabanon, garage ou autres dépendances	Permis obligatoire
Clôture	Normes à respecter Pas de permis nécessaire
Coupe forestière	Tout dépend du projet, contacter la municipalité avant d'entreprendre les travaux
Construction résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Déblai ou remblai résidentiel ou agricole	Permis obligatoire
Démolition ou déplacement d'un bâtiment	Permis obligatoire
Enseigne : construction, rénovation ou déplacement	Certificat d'autorisation nécessaire
Fenêtres, portes	Si le remplacement d'une seule fenêtre ou porte pas de permis, si plus, permis obligatoire. Si modification, des dimensions, un permis est obligatoire
Installations septiques	Permis obligatoire
Isolation, chauffage, plomberie	Pas de permis nécessaire si pas de démolition des murs ou modification de la charpente
Lotissement	Permis obligatoire
Piscine	Permis obligatoire
Puits, incluant la géothermie (construction ou obturation)	Permis obligatoire
Rénovation résidentielle, agricole ou autre	Permis obligatoire
Toiture	Permis obligatoire si modification à la structure ou des matériaux
Vente de garage (maximum 2/année)	Certificat d'autorisation obligatoire

BIBLIOTHÈQUE



La Petite
Bibliothèque
Verte

ACCÈS GRATUIT À LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE POUR TOUS LES CITOYENS DE HINCHINBROOKE, QU'ATTENDEZ-VOUS POUR DEVENIR MEMBRE?

Organisation à but non lucratif entièrement gérée par une équipe de bénévoles dévoués, la Petite Bibliothèque Verte offre depuis bientôt 50 ans plusieurs services à ses membres :

- Une collection bilingue comptant plus de 25 000 romans, ouvrages de références,

biographies, revues, romans graphiques, livres audio et livres imprimés en grands caractères, etc.;

- Des nouvelles parutions et de nouvelles acquisitions tous les mois en français et en anglais;
- Des suggestions de lecture sur un thème différent chaque mois;
- Un catalogue en ligne;
- Un salon pour la lecture et la détente (café en vente sur place !);
- Deux espaces spécialement aménagés pour les enfants et les adolescents;
- Une salle d'exposition pour les artistes locaux;
- 7 postes informatiques en libre-service et un accès au réseau WIFI;
- Un magasin de livres usagés à des prix battant toute compétition!

En tant que membre vous avez aussi accès à la vaste collection de Bibliothèques et

Archives nationales du Québec (BAnQ) et ce, gratuitement.

Visitez notre site www.pbv-igl.org ou notre page Facebook <https://fr-ca.facebook.com/PetiteBibliothequeVerteLittleGreenLibrary>. Vous y trouverez chaque mois la liste des nouveaux livres.

La Petite Bibliothèque verte est située au 4, rue Ioré, Huntingdon. Un grand stationnement est disponible!

Heures d'ouverture:

Mardi de 10h à 20h
Jeudi et Vendredi de 14h00 à 16h30
Samedi de 10h à 16h



LA PETITE BIBLIOTHÈQUE VERTE, L'ESSAYER, C'EST L'ADOPTER!

CALENDRIER

MUNICIPALITÉ DE HINCHINBROOKE 2022 CALENDRIER DE COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS RECYCLABLES AND WASTE PICK-UP CALENDAR

ORDURES MÉNAGÈRES
HOUSEHOLD GARBAGE

MATIÈRES RECYCLABLES
RECYCLED MATERIALS

JANVIER / JANUARY								FÉVRIER / FEBRUARY								MARS / MARCH								AVRIL / APRIL							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
						1				1	2	3	4	5				1	2	3	4	5							1	2	
2	3	4	5	6	7	8		6	7	8	9	10	11	12		6	7	8	9	10	11	12		3	4	5	6	7	8	9	
9	10	11	12	13	14	15		13	14	15	16	17	18	19		13	14	15	16	17	18	19		10	11	12	13	14	15	16	
16	17	18	19	20	21	22		20	21	22	23	24	25	26		20	21	22	23	24	25	26		17	18	19	20	21	22	23	
23/30	24/31	25	26	27	28	29		27	28							27	28	29	30	31				24	25	26	27	28	29	30	
MAI / MAY								JUIN / JUNE								JUILLET / JULY								AOÛT / AUGUST							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
	1	2	3	4	5	6	7				1	2	3	4						1	2			1	2	3	4	5	6		
8	9	10	11	12	13	14		5	6	7	8	9	10	11		3	4	5	6	7	8	9		7	8	9	10	11	12	13	
15	16	17	18	19	20	21		12	13	14	15	16	17	18		10	11	12	13	14	15	16		14	15	16	17	18	19	20	
22	23	24	25	26	27	28		19	20	21	22	23	24	25		17	18	19	20	21	22	23		21	22	23	24	25	26	27	
29	30	31						26	27	28	29	30				24/31	25	26	27	28	29	30		28	29	30	31				
SEPTEMBRE / SEPTEMBER								OCTOBRE / OCTOBER								NOVEMBRE / NOVEMBER								DÉCEMBRE / DECEMBER							
D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S		D/S	L/M	M/T	M/W	J/T	V/F	S/S	
				1	2	3								1				1	2	3	4	5							1	2	3
4	5	6	7	8	9	10		2	3	4	5	6	7	8		6	7	8	9	10	11	12		4	5	6	7	8	9	10	
11	12	13	14	15	16	17		9	10	11	12	13	14	15		13	14	15	16	17	18	19		11	12	13	14	15	16	17	
18	19	20	21	22	23	24		16	17	18	19	20	21	22		20	21	22	23	24	25	26		18	19	20	21	22	23	24	
25	26	27	28	29	30			23/30	24/31	25	26	27	28	29		27	28	29	30					25	26	27	28	29	30	31	



CARDIO-ACTIFS DU HAUT-SAINT-LAURENT



Vous trouverez dans notre salle d'entraînement: 2 tapis roulants, 2 elliptiques, 2 vélos stationnaires, un appareil de musculation, kettlebells, poids, ballons physio, médecine ball.

En plus, vous profiterez d'un espace pour étirement, échauffement et musculation.

SALLE D'ENTRAÎNEMENT

Ouvert 7 jours sur 7 – de 7 h à 21 h

Septembre à août : 240\$ *

Janvier à août : 160\$ *

Mars à août : 120\$ *

Mai à août : 80\$ *

* 25\$ frais supplémentaires pour programme personnalisé d'entraînement.

171-A rue Chateauguy, Huntingdon

Téléphone : (579) 491-3411 • cardioactifs@gmail.com • www.cardio-actifs.webnode.fr

Propriétaires agricoles et fonciers recherchés

Avez-vous pensé à **un transfert non apparenté?**

Possédez-vous des **parcelles de terre** ou des **bâtiments inexploités?**

Cherchez-vous un partenaire d'affaires?



Bénéficiez d'une banque de candidatures en ligne gratuite!



L'ARTERRE

Accompagner · Jumeler

Si vous avez répondu oui à l'une ou l'autre de ces questions, le service **L'ARTERRE** est pour vous!

Profitez d'une **approche personnalisée** et d'une entente sur mesure par l'entremise de votre agente de maillage.

Aspirants-agriculteurs recherchés

Vous avez un projet **d'établissement en agriculture** et souhaitez acquérir **une entreprise agricole?**

Vous recherchez **une terre ou une ferme** pour développer **votre projet?**



Accompagnement individualisé tout au long du processus de jumelage

arterre.ca

Visitez le site de L'ARTERRE pour connaître tous les détails ou contactez Maude St-Jean au 450 779-8379 ou par courriel: mstjean@arterre.ca





Les 10 erreurs

Notre artiste a reproduit ce dessin et a volontairement oublié 10 détails... Si tu regardes attentivement, tu les trouveras sûrement tout seul!



SUDOKU

数独

9	2				6	5		
		3	4			1		8
	6			7	8			3
3	7	5		6	1			
4								2
			9	5		3	1	7
2			8	9			4	
5		7			2	8		
		6	1				9	5

					2		9	
		8	9	3		7		
		5				6		
5	1		2					
6		4	5		7	8		2
				4		9		6
		7				2		
		3		7	9	1		
	4		3					

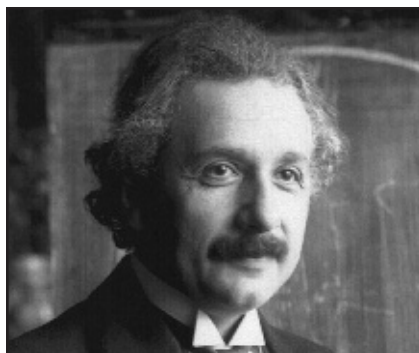
3	7	6	8	5	2	4	9	1
4	1	8	9	3	6	7	2	5
9	2	5	7	1	4	6	8	3
5	9	1	6	2	8	3	4	7
6	3	4	5	9	7	8	1	2
7	8	2	1	4	3	9	5	6
1	6	7	4	8	5	2	3	9
8	5	3	2	7	9	1	6	4
2	4	9	3	6	1	5	7	8

9	2	8	3	1	6	5	7	4
7	5	3	4	2	9	1	6	8
1	6	4	5	7	8	9	2	3
3	7	5	2	6	1	4	8	9
4	1	9	7	8	3	6	5	2
6	8	2	9	5	4	3	1	7
2	3	1	8	9	5	7	4	6
5	9	7	6	4	2	8	3	1
8	4	6	1	3	7	2	9	5

SOLUTIONS

NOVICE

INTERMÉDIAIRE



CITATION DU MOIS...

La logique vous rendra de A à B.
L'imagination vous emmènera partout.

Albert Einstein